

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00779**

**COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES -  
ZONE D'ACTIVITE DU BEC MONTERRAD -  
RACCORDEMENT DE VOIRIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la délivrance de l'autorisation d'urbanisme PC0420442010010, au bénéfice de la société PROMOROCHE, sise rue de Monterrad au Chambon-Feugerolles,

CONSIDERANT le cahier de cessions des terrains de la zone du Bec Monterrad de mai 1992,

CONSIDERANT le projet en cours de réalisation porté par la société PROMOROCHE,

CONSIDERANT que l'entreprise EUROVIA DALA, qui réalise les travaux à l'intérieur du site peut effectuer le raccordement sur le domaine public dans la continuité de ses travaux dans les conditions économiques et de délais favorables,

CONSIDERANT qu'il est donc possible de mandater cette entreprise sans mise en concurrence préalable par application des dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de l'article R. 2122-3 du Code des marchés publics pour la réalisation du raccordement de voirie zone d'activité du Bec Monterrad, est confié à l'entreprise EUROVIA DALA – agence de Saint-Etienne, sise 20, rue des Lites, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds pour un montant de 14 519,04 € HT, soit 17 422,85 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des Zones Industrielles de l'exercice 2022, ECON/605/BEC.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220720-C20220077910

Date de mise en ligne : 28 juillet 2022